

Département SOMME
Arrondissement AMIENS
Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil 15
Conseillers en exercice 14
Conseillers présents 13
Pouvoir(s) 1

Date de la convocation : 8 avril 2022

Date d'affichage : 14 avril 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le **treize avril à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS - Monique MEYER
- Bernadette LAVOGIEZ
MM. Jacky DEVIGNE - Eric DELECROIX - Albéric DE WITASSE THEZY - Pascal SAILLY –
Jean-Michel BECUE - Joël LEDRU

Absente excusée : Mme Julie CHEVALIER (qui a donné pouvoir à Bernadette LAVOGIEZ)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 mars 2022**
- 2. Présentation et vote du budget primitif 2022**
- 3. Projet de ventes de peupliers**
- 4. Projet éolien : informations**
- 5. Organisation du temps de travail**
- 6. Modernisation de l'éclairage public et vidéo-protection : suite**

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes.

Il nomme M. Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 23 mars 2022

L'ensemble des membres du conseil ont voté le procès-verbal à l'unanimité.

2. Présentation et vote du budget primitif 2022

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente les budgets de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses par chapitre, conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales. Il présente également l'état des restes à réaliser.

Ce budget se divise comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	427 791 €	336 472 €
DEPENSES	358 705 €	336 472 €

Le budget est donc équilibré en fonctionnement. Le budget d'investissement est, quant à lui, en suréquilibre de 69 086 €.

Monsieur le maire remercie les membres de la commission « finances » qui ont préparé le budget en amont de la réunion du conseil municipal.

Le conseil Le budget primitif 2022, tel que présenté, est voté par nature, conformément à l'article L2312-3 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité.

3. Projet de ventes de peupliers

Monsieur le maire a demandé à Monsieur Albéric de Witasse Thézy de faire une étude concernant l'exploitation de la peupleraie. Ce dernier expose qu'en 2015 l'entreprise qui voulait exploiter la peupleraie ne voulait prendre que les plus beaux arbres pour 12 000 €.

Un autre entrepreneur est venu visiter la peupleraie cette année. Celui-ci propose un achat à hauteur de 28 400 € pour les plus beaux arbres, identifiés comme tels en 2015. Il propose du coup un prix de retrait de 38 200 € pour la globalité des peupliers.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal cette possibilité d'exploiter la peupleraie. Il précise que, en cas d'exploitation, la peupleraie serait replantée en tout ou partie.

11 conseillers ont voté en faveur de cette possibilité d'exploiter de nouveau la peupleraie. 1 conseiller a voté contre. 2 conseillers se sont abstenus.

La remise en exploitation est donc adoptée à la majorité.

4. Projet éolien : informations

Monsieur le maire précise que la procédure de recours a été lancée et que l'avocat de l'assurance a été mandaté. Ses honoraires seront pris en charge intégralement par l'assurance de la commune.

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier envoyé au conseil municipal de Thézy-Glimont par la société H2Air qui propose de rencontrer les membres du conseil municipal afin d'apporter des renseignements complémentaires. Cette réunion aura lieu le 2 mai prochain : 11 membres du conseil municipal participeront à cet échange et 2 membres n'y assisteront pas.

Monsieur le maire fait également lecture d'un courrier envoyé par l'association « Thézy-Glimontois à contr'école » dans lequel une subvention de 300 € est demandée à la commune.

Les membres du conseil municipal décident à la majorité (13 voix contre et 1 abstention) de ne pas accorder cette subvention au regard de l'absence de précisions sur l'utilisation de la subvention demandée.

5. Organisation du temps de travail

Le maire informe le conseil que :

la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail qui peuvent varier entre cycle hebdomadaire et annuel.

Le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement du temps de travail global sur 12 mois en permettant des modes d'organisation différents selon les missions.

Le temps de travail peut aussi être annualisé alternant périodes de haute activité et de faible activité.

La durée légale du temps de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35h hebdo) ainsi calculée :

365 jours/an – 104 repos hebdo – 25 jours de congés (5 x durée hebdo de travail) – 8 jours fériés
= 228 jours travaillés x 7 heures = 1596 h arrondies à 1600 h + 1 journée de solidarité (7h) = 1607 h

Il rappelle que :

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'une pause minimale de 20 mn ;
- L'amplitude de la journée ne peut excéder 12 heures ;
- Le repos journalier est de 11 heures minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures/semaine ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h et 7h ;
- Le repos hebdomadaire est au moins égal à 35 heures et comprenant un dimanche.

Le maire propose que les rythmes de travail ne soient pas annualisés.

Il rappelle qu'il n'y a pas de RTT. Les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées seront récupérées par les agents par l'octroi d'un repos compensateur majoré de même façon que le seraient l'indemnisation des travaux supplémentaires. Ce repos compensateur sera utilisé dans le trimestre suivant ou cumulé pour la journée de solidarité (cf. délibération du 23/03/22).

Toutefois, selon la délibération N°2010-03 du 26/02/2010, ces heures pourront être indemnisées selon accord préalable.

Il rappelle que les deux agents titulaires ne sont pas à temps complet :

1/ La secrétaire de mairie est actuellement à 28/35^{ème} réparties sur 5 jours ouvrés.

Son planning hebdomadaire type est :

Lundi 8h-12h et 13h-17h

Mardi 8h-12h

Mercredi 14h30-19h30

Jeudi 9h-12h et 13h-17h

Vendredi 9h-13h

2/ L'agent technique est actuellement à 30/35^{ème} réparties sur 4 jours ouvrés :

Son planning hebdomadaire type est :

Lundi/Mardi/Mercredi 8h-12h et 13h-17h

Jeudi 8h-12h et 13h-15h

Toute modification des plannings types est sur accord préalable de l'agent et du maire.
Tout agent contractuel se verrait proposer un planning hebdomadaire type dans les limites prédéfinies sur 5 jours ouvrés maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droites et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 5 avril 2022 ;

décide à l'unanimité d'adopter les propositions de M. le Maire.

6. Modernisation de l'éclairage public et vidéo-protection : suite

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'avancement de ces deux dossiers auprès de la FDE 80.

Concernant la modernisation de l'éclairage public, la convention a été rectifiée conformément aux remarques précédentes, elle est signée. Le type de luminaire a été modifié à cause d'un problème d'approvisionnement. Les travaux devraient être réalisés à la rentrée de septembre 2022 pour les voies communales, quant aux voies communautaires ce serait au cours du dernier trimestre 2022.

Concernant la vidéo-protection, la convention est signée.

Le dossier est en attente de validation préfectorale.

Les travaux auraient probablement lieu au cours du deuxième semestre 2022.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

